

## Grille de rémunération

Le salaire versé à l'apprenti est déterminé en pourcentage du SMIC et varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de sa progression dans le ou les cycles de formation.

Certaines conventions collectives peuvent prévoir des dispositions particulières : taux plus importants (exemples : bâtiment, coiffure...) ou des salaires minimum conventionnels (automobile, prothèse dentaire).

### Taux minimum légal de rémunération

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti		
	Moins de 18 ans	De 18 ans à moins de 21 ans	21 ans et plus
1ère année	25%	41%	53%
2e année	37%	49%	61%
3e année	53%	65%	78%